

CONVENTION DE PARTENARIAT

Elle est conclue entre :

L'Université LUMIERE LYON 2, agissant au nom et pour le compte de **l'UFR Temps et Territoires**,
sise 86 rue Pasteur 69007 Lyon,
ci-après dénommée « l'Université Lyon 2 »

Représentée par Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

D'une part,

Et

Le CFA Public de l'Hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais
sis Chemin Le Dodin, BP 24, 69570 Dardilly CEDEX
ci-après dénommé « le CFA »

Représenté par Philippe CELLEROSI, Proviseur du lycée/CFA François Rabelais

PREAMBULE

La présente convention est établie dans le cadre de la mise en place d'une formation par apprentissage entre l'Université de Lyon 2 et le CFA public François Rabelais Lyon Dardilly spécialisé dans les métiers de l'hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche.

Elle régit les relations entre l'Université Lumière Lyon 2, la composante de l'Université Lyon 2 – UFR Temps et Territoires et le C.F.A Public François Rabelais Lyon Dardilly concernant la Licence Universitaire Professionnelle "VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE" LP VGTPTG (maquette 2020-2022).

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

L'objet de la présente convention est d'établir un partenariat entre les organismes précités afin d'assurer le développement et le fonctionnement de la Licence Professionnelle "Valorisation et gestion touristique des produits des terroirs et de la gastronomie" par la voie de l'apprentissage (ci-après dénommée « LP VGTPTG »). Cette formation est mise en œuvre conjointement par l'UFR Temps et Territoires, composante de l'Université Lyon 2, et le CFA.

L'apprentissage est mis en œuvre en application des articles L 6231-3 et L 6232-8 du code du travail. A ces étudiant.es en apprentissage, peuvent s'ajouter plusieurs étudiant.es en formation initiale sans contrat d'apprentissage (entre 12 et 18).

La présente convention précise l'organisation pédagogique, administrative et financière de la licence professionnelle VGTPG ainsi que les engagements respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 2 : Conditions particulières

L'effectif minimum est fixé à 3 apprenti.e.s. Ce seuil minimum d'ouverture devra être atteint en début de formation.

Il a été convenu entre les partenaires, l'UFR T&T (Université Lyon 2) et le CFA ce qui suit : Les étudiant.e.s Lyon 2 bénéficient des équipements/ matières d'œuvres et enseignements techniques mis à disposition par le CFA

Les apprenti.e.s recruté.e.s par le CFA, des enseignements généraux dispensés par l'Université Lyon 2.

ARTICLE 3 : Organisation pédagogique de la formation

La formation et l'organisation pédagogique seront assurées conjointement par l'Université Lyon 2, Le Département tourisme de l'UFR Temps et Territoires et le CFA.

Le diplôme est délivré par cette même Université.

La licence professionnelle est structurée en 8 unités d'enseignement (UE) qui regroupent différents modules :

- Unité d'Enseignements UE 1 à UE 6 de 400 heures conformément à la réglementation nationale en vigueur ;
- Pour les étudiant.es en formation initiale 16 semaines minimum de stage en entreprise, minimum conformément à la réglementation nationale en vigueur.
- Des périodes de formation en entreprise pour les apprenti.es selon le calendrier de l'alternance

La formation et répartition des cours sur les différents lieux de formation : la formation se déroulera pour l'Université Lyon 2 sur les sites de Porte des Alpes (UFR Temps et Territoires). Pour le CFA (cf. calendrier joint en annexe 1) une partie de la formation se déroule au lycée/CFA de l'hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais à Lyon Dardilly. L'Université de Lyon 2 pour l'ensemble des autres semaines. En fonction des compétences disponibles dans chacun des établissements, une répartition des modules est faite entre les partenaires à chaque rentrée dans le respect des quotités réglementaires.

Les contractants mettent à disposition de la formation les moyens en locaux, aménagements et laboratoire dans les domaines qui les concernent.

Les enseignements seront assurés par :

- les enseignant.es de l'Université (titulaires ou vacataires) et des professionnels du secteur;

- les enseignant.es du CFA des métiers de l'Hôtellerie, de la gastronomie et des métiers de bouche François Rabelais et des professionnels du secteur.

Pour répondre au cahier des charges des licences professionnelles, plus de 25% de ces enseignements, y compris ceux effectués au CFA devront être assurés par des professionnels, des institutions et collectivités, associations ou des services choisis pour leur compétence et leur expérience.

Les étudiant.es en parcours classique effectueront un projet tuteuré de 120h (un projet minimum par étudiant.es) et un stage en entreprise de 16 semaines minimum. Les apprenti.es effectueront également le projet tuteuré mais seront dispensé.es du stage, remplacé par des périodes en entreprise (cf. annexe 1 calendrier).

L'alternance est prévue sur la base des calendriers universitaires, calendrier du CFA et en concertation avec les entreprises ayant signé les contrats d'apprentissage pour les apprentis

Pour la rentrée 2020 :

- calendrier en annexe 1

Le calendrier est concerté chaque année sur la base de cette formule d'alternance.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignant.es et formateurs/trices de l'Université pour l'ensemble des apprenants.

Un suivi régulier des apprenants sera réalisé par les enseignant.es et formateurs/trices du CFA pour les apprenti.es. Un livret de l'apprenti, documents de liaison entre l'entreprise, et le CFA, permettra d'assurer un suivi efficace des apprenti.es au sein de leur entreprise.

ARTICLE 4 : Organisation administrative de la formation

La responsabilité de la licence professionnelle à l'Université Lyon 2 sera assurée par un.e enseignant. chercheur.e ou enseignant.e.

L'Université Lyon 2 et le CFA assurent de manière concertée le recrutement des étudiant.es. L'Université Lyon 2 assure plus spécifiquement le recrutement des étudiant.es hors apprentissage, et le CFA, le recrutement des apprenti.es.

L'Université Lyon 2 assurera :

- La communication sur les modalités d'inscription via son site internet;
- le traitement administratif des dossiers d'inscription;
- les inscriptions administratives ;
- la saisie des emplois du temps ;
- la gestion administrative de ses enseignants vacataires ;

- la collecte des absences pour les cours à Lyon2 ; et la transmission des informations relatives aux apprentis au CFA pour informer les entreprises
- l'organisation et l'animation des jurys ;
- l'édition des notes ;
- l'édition des procès-verbaux et des diplômes.

Le CFA assurera, en concertation avec l'Université Lyon 2 :

- la prospection/recherche de contrats d'alternance ;
- le suivi des absences pour les cours sur son site ;
- la centralisation de l'assiduité des apprenti.es et la communication des absences aux entreprises ;
- la gestion administrative de ses enseignant.es vacataires ;
- la transmission des notes aux entreprises et à l'Université ;
- le suivi et coordination des contrats et relations avec les entreprises.
- la mise en place du livret d'apprentissage

La coordination et la gestion des relations avec les entreprises et les collectivités comprendra:

- le conseil et l'aide aux entreprises/collectivités qui désirent engager un.e apprenti.e;
- la prospection/recherche de contrats en partenariat avec l'Université Lyon 2 ;
- la coordination des contrats.

Un comité de pilotage de la licence sera mis en place pour assurer le dialogue de gestion. Il sera présidé par le/la responsable de la formation. Il sera constitué :

- des responsables pédagogiques de la formation à l'Université Lyon 2,
- des référents de chaque site,
- d'un.e ou deux représentant.es de l'organisme gestionnaire du CFA,
- des gestionnaires de la formation à l'Université Lyon 2 ;
- du/de la responsable pédagogique de la LP VGTPTG.

Ce comité de pilotage se réunira une fois par an pour définir les moyens mis à disposition par chaque établissement; valider des documents de communication externe ; régler les problèmes administratifs et financiers liés au partenariat ; préparer l'organisation des séquences en entreprise.

ARTICLE 5 : Gestion financière et comptable

La gestion financière de la formation sera traitée à la fois par l'Université Lyon 2 et l'organisme gestionnaire du CFA en lien direct. Le financement de la formation est assuré conjointement par l'Université Lyon 2 et le CFA.

Les volumes horaires sont définis a minima par l'accréditation du diplôme. La répartition et la prise en charge des enseignements sont spécifiées au sein de l'annexe pédagogique (annexe 2) et financière (annexe 3).

Le CFA s'engage à payer les enseignant.es en fonction des heures réalisées dans les cours attribués au CFA.

A compter du 6ème apprenti, le CFA s'engage à reverser une partie de la recette du coût-contrat perçu de la part des OPCO. Le reversement par le CFA à Lyon2 s'établira au prorata des heures de formation dispensées par chacun des établissements, relativement à la recette effectivement perçue par le CFA (dépendant de la durée exacte du contrat) et déduction faite de 15% des recettes pour la gestion administrative des dits-contrats.

Un bilan financier sera établi en fin d'année universitaire, les conditions de reversement pouvant faire l'objet d'une renégociation annuelle selon l'évolution des couts contrat définis par France compétence, la répartition des heures d'enseignements et charges respectives des deux parties.

Le versement à l'établissement de formation s'effectue selon l'échéancier suivant :

- 1er acompte 50% du montant dû après versement du 1er acompte versé par les OPCO en fin d'année civile de la promotion en cours (déduction faite du coût de gestion).
- 2ème acompte 50% du montant dû après régulation et versement des OPCO en fin d'année universitaire de l'année N+1 de la promotion en cours.

ARTICLE 6 : Litiges

Les parties s'engagent à chercher en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 7: Durée, résiliation et défaillance

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020

Elle est conclue pour une durée de deux ans, jusqu'à la fin de l'année universitaire 2021-2022. L'annexe financière pourra être modifiée après validation par les parties pour l'année universitaire 2021-2022.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de trois mois. Elle peut également être résiliée de plein droit, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, en cas d'inobservation des clauses qu'elle contient, après mise en demeure restée infructueuse pendant le délai d'un mois, sans préjudice des dommages et intérêts auxquelles la partie lésée peut avoir droit.

Au cas où il serait mis fin à cette convention, les étudiant.es inscrit.es doivent avoir la possibilité de compléter et finir leur cycle de formation.

Annexes:

- Annexe 1 : Calendrier de la formation
- Annexe 2 : Répartition des enseignements et prise en charge
- Annexe 3 : Budget licence pro 2019

Fait à Lyon, le

La Présidente de l'Université Lumière
Lyon 2
Nathalie DOMPNIER

Le Président de l'Organisme
Gestionnaire, Proviseur du lycée
Philippe CELLEROSI

ANNEXE 1 : CALENDRIER 2020/2021

Rentrée universitaire 16 septembre 2020 (tronc commun)

NB : jeudi et vendredi des semaines tronc commun se déroulent à Rabelais

Rentrée universitaire : 16 septembre 2020.

Semaines Tronc commun (ensemble étudiants) : S38, S40, S42, S45, S47, S49, S51, S2, S4, S6, S9, S11, S13.

Semaines alternance (Parcours classique - étudiants en entreprises) : S39, S41, S43, S46, S48, S50, S1, S3, S5, S8, S10, S12.

Vacances scolaires : S44, S52, S53, S7.

Fin des cours : mercredi 31 mars 2021.

NB : jeudi et vendredi des semaines tronc commun se déroulent au CFA Rabelais à Dardilly.

Annexe 2 : répartition des enseignements et prise en charge

code diplôme :

NPBT324 - 161

BT324 - 161

Mention : **MÉTIERS DU TOURISME : COMMERCIALISATION DES PRODUITS TOURISTIQUES**

Parcours : **VALORISATION ET GESTION TOURISTIQUE DES PRODUITS DES TERROIRS ET DE LA GASTRONOMIE**

RÉPARTITION DES HEURES						RÉPARTITION DES COÛTS	
TRONC COMMUN	H/E	PARCOURS CLASSIQUE SEULEMENT	H/E	PARCOURS APPRENTISSAGE SEULEMENT	H/E	Lyon 2	Lycée F. Rabelais
UE1 CADRES							
Connaissance des activités agricoles	12					12	
Activités et ressources du monde rural	15					15	
		Économie du tourisme	12			12	
UE2 DES TERROIRS AUX PRODUITS							
Connaissance des produits	12					12	
Biologie agroalimentaire	12						12
Soignes et labels de qualité	12					12	
Terroir et gastronomie	36						36

Secteurs de la production et de la transformation	18					18	
UE3 CADRES RÉGLEMENTAIRES ET LÉGISLATIFS							
Droit d'exploitation touristique et d'activité hôtelière	18					18	
		Droit privé et public	12			12	
		Droit rural	12			12	
		Contraintes réglementaires de la production agro-alimentaire	12			12	
UE 4 UNIVERS DE LA CONSOMMATION							
Cultures et gastronomies	18					18	
Sociologie de la consommation	12					12	
Goût et produits	15					15	
Tourisme et gastronomie	18					18	
UE5 EXPLOITATION ET VALORISATION							
Réseaux de distribution	18						18
Marketing des produits du terroir	21						21
		Partenaires et stratégies					

			24			24	
		Patrimoines et animation du territoire	18			18	
UE 6 OUTILS							
Médias et supports de communication	18						18
Outils informatiques	21						21
		Montage de projets	15			15	
		Gestion et comptabilité	12			12	
Anglais		Anglais					24
UE PROJET TUTEURÉ							
		Projet tuteuré (10h X4)	100			40	
UE STAGE / UE APPRENTISSAGE							
		Stage (2hX15 maxi)				30	